

Modification du règlement intérieur Accueil de loisirs-Restauration-Garderie-Études.

Le rapporteur,

⇒ donne connaissance des modifications à apporter au règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la présente.

Il est proposé d'apporter des précisions relatives aux changements d'horaires des temps d'enseignement et aux modifications d'accueil des enfants le mercredi midi à 11h50 appliqués à la dernière rentrée scolaire. La commission des « affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du 26 novembre 2015, a émis un avis favorable sur les modifications présentées ci-dessus.

Par ailleurs, il est proposé de remplacer le mot garderie par accueil, de préciser que les inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires du soir s'effectuent dans chaque classe. En ce qui concerne la rubrique « dispositions particulières » de l'article 3, consacré à la restauration scolaire, les demandes écrites d'aménagement des menus relevant d'intolérance, d'allergie, d'un problème médical, sont à adresser aux directeurs d'école, qui informent le médecin de l'Education nationale et les services municipaux, qui eux-mêmes agissent en conséquence.

***Vu** le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;*

***Vu** la délibération n°10/04 du conseil municipal du 26 mai 2015 portant sur les nouveaux horaires applicables à la rentrée scolaire du mois de septembre 2015 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du jeudi 26 novembre 2015 ;*

***Considérant** l'examen de ces nouveaux horaires dans le cadre du comité de pilotage du jeudi 3 décembre 2015 ;*

***Considérant** l'avis favorable émis par Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale le 30 mars 2015.*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le règlement intérieur modifié, relatif aux changements d'horaires des temps d'enseignement à la restauration, à l'accueil de loisirs et aux accueils périscolaires, présenté ci-dessus.

VOTE : Unanimité.